



Réf. : 2021-12-D-18-fr-2
Original

Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion du 8 au 10 décembre 2021 - Hybride

Approuvées par procédure écrite n° 2022/02 le 20 janvier 2022

IV. POINTS A

A.1. Règlement du Baccalauréat européen (2014-11-D-11-fr-8)

Le Conseil supérieur a examiné les modifications insérées dans le texte du Règlement du Baccalauréat européen, proposées dans le cadre d'une mise à jour des articles par rapport aux règlements des Ecoles européennes actuellement en vigueur, et il les approuve pour une entrée en vigueur immédiate.

A.2. Modifications relatives au statut du personnel détaché : missions (2021-10-D-42-en-2)

Le Conseil supérieur approuve et adopte les modifications du texte du Statut du personnel détaché telles que proposées à l'Annexe I du document présenté.

A.3. Mise à jour du code des normes professionnelles (2021-10-D-39-en-2)

Le Conseil supérieur a examiné et adopte le texte actualisé du Code des normes professionnelles joint en Annexe I du document présenté.

A.4. Politique d'accessibilité dans les écoles européennes (2021-02-D-12-en-5)

Le Conseil supérieur approuve la Politique d'accessibilité avec une entrée en vigueur immédiate.

V. RAPPORT CONJOINT DE LA PRESIDENCE FRANCAISE DES CONSEILS D'INSPECTION ET DU COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (2021-09-D-13-en-2) + Annexe : Développement pédagogique et assurance qualité dans les Ecoles européennes (2020-2021) – Suivi au 30 juin 2021 (2020-08-D-1-fr-6)

Le Conseil supérieur prend note et approuve le rapport conjoint de la présidence française des Conseils d'inspection et du Comité pédagogique des cycles maternel, primaire et secondaire pour l'année scolaire 2020-2021, et de son annexe.

VI. RAPPORTS DU BACCALAUREAT EUROPEEN 2021

a) Rapport du Président du Jury du Baccalauréat européen 2021, Mme Campion (2021-08-D-12-fr-2)

Le Conseil supérieur prend note du rapport du Président de la session 2021 du Baccalauréat européen, Mme Campion, et l'approuve.

b) Rapport sur le Baccalauréat européen 2021 (2021-07-D-1-en-3)

Le Conseil supérieur prend note et approuve le rapport sur le Baccalauréat européen 2021.

VII. RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE BUDGETAIRE – 2020-2021 (2021-10-D-32-en-2)

Le Conseil supérieur prend note et approuve le rapport du Président français du Comité budgétaire pour l'année scolaire 2020-2021, M. Bernard-Trotuin.

VIII. RAPPORT FINAL DE LA COUR DES COMPTES - Année 2020 (2021-10-D-27-en-2)

Le Conseil supérieur prend formellement note du Rapport final de la Cour des comptes relatif aux comptes annuels des Ecoles européennes pour l'exercice 2020, et de la réponse du Secrétaire général. Le Conseil supérieur fera le nécessaire pour le suivi des recommandations.

IX. POINTS B

B.1. Autorité centrale des inscriptions des Ecoles européennes de Bruxelles : Bilan de la politique d'inscription 2021-2022 et propositions de lignes directrices pour la politique 2022-2023 (ACI) (2021-11-D-27-fr-1)

Le Conseil supérieur a pris connaissance du bilan de la politique d'inscription 2021-2022, et il approuve les propositions de lignes directrices à partir desquelles l'Autorité centrale des inscriptions établira la politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2022-2023.

Les lignes directrices pour la politique d'inscription 2022-2023 dans les Ecoles européennes de Bruxelles (2021-12-D-19-fr-1) sont publiées sur le site Web www.eursec.eu.

B.2. Postes d'enseignants dans les Ecoles européennes

- Création et suppressions de postes de détachés dans les cycles maternel, primaire et secondaire : année scolaire 2022-2023 (2021-09-D-33-en-2)

Les membres du Conseil supérieur ont examiné et ils approuvent les postes proposés dans l'annexe du document. La date limite du 15 Décembre pour communiquer les détachements pour l'année scolaire 2022-23 a aussi été bien notée par chaque délégation, afin de décider avec leurs autorités nationales des possibilités qu'elles ont en « portefeuille ».

B.3. Partage des coûts du personnel détaché entre les États-Membres (Cost sharing) (2021-10-D-20-en-3)

Le Conseil supérieur prend note du document sur le partage des coûts du personnel détaché entre les Etats membres, et propose de continuer les débats dans le groupe de travail « Présidence élargie » pour une analyse plus approfondie. Il souligne que la qualité des enseignants ne peut être négligée. Un rapport du groupe de travail avec des propositions concrètes sera présenté au Conseil supérieur lors de sa réunion au mois de décembre 2022 au plus tard.

B.4. Intégration des voyages scolaires dans le budget 2023 (2021-10-D-35-en-2)

Le Conseil supérieur approuve la proposition d'inclure les frais des voyages scolaires obligatoires dans le budget des écoles à partir de l'exercice budgétaire 2023.

B.5. Rapport du groupe de travail sur la révision du Règlement financier (2021-10-D-36-en-3)

Le Conseil supérieur décide d'approuver les modifications proposées au texte du Règlement Financier applicable au budget des Ecoles européennes.

B.6. Fiches de salaire nationales du personnel détaché (2021-10-D-37-en-2)

Le Conseil supérieur approuve l'interprétation actualisée des fiches de paie nationales annexées au document présenté, qui servira de base au calcul des salaires du personnel détaché de toutes les Ecoles européennes et du Bureau du Secrétaire général à compter de janvier 2022.

B.7. Procédure harmonisée pour le remboursement des émoluments nationaux du personnel détaché auprès de l'École européenne de Munich (2019-10-D-29-en-6)

Le Conseil Supérieur décide d'approuver la proposition de procédure harmonisée pour le remboursement des émoluments nationaux du personnel détaché auprès de l'École européenne de Munich, qui entrera en vigueur et s'appliquera à partir du 1^{er} Septembre 2022.

B.8. Projet de calendrier des épreuves du Baccalauréat Européen pour la session 2022 (2021-11-D-3-en/fr/de/2)

Le Conseil supérieur approuve le calendrier des épreuves du Baccalauréat européen pour la session 2022.

B.9. Élaboration des épreuves écrites du Baccalauréat européen (2015-09-D-21-en-7)

Le Conseil supérieur a étudié attentivement le document sur l'élaboration des épreuves écrites du Baccalauréat européen pour la session 2022.

Finalement, il approuve les propositions avec une entrée en vigueur immédiate.

Les propositions s'appliquent uniquement aux sessions 2022 et 2023 du Baccalauréat européen.

Par ailleurs, le Conseil supérieur invite le Bureau du Secrétaire général à suivre le budget spécifique de près et de fournir un premier rapport au Conseil supérieur de décembre 2022.

Ce premier rapport, assorti des propositions du Groupe de travail "Simplification", constituera la base d'une proposition révisée d'élaboration des épreuves du Baccalauréat européen à partir de la session 2024 du Baccalauréat européen.

Enfin, le Conseil supérieur donne mandat au Bureau du Secrétaire général pour analyser les honoraires des experts et de fournir le résultat de cette analyse et les propositions éventuelles au Conseil supérieur de décembre 2022. Ces propositions doivent également prendre en considération les propositions du Groupe de travail "Simplification", ainsi que les expériences acquises lors de la session 2022 du Baccalauréat européen.

B.10. TASK FORCE « Préparation de la session du Baccalauréat Européen 2022 » – « LIGNES DIRECTRICES pour la session du Baccalauréat 2022 » (2021-11-D-21-en-1)

Le Conseil supérieur a approuvé les lignes directrices.

B.11. Groupe de travail PAS (2021-10-D-40-en-2)

Le Conseil supérieur a décidé d'approuver les propositions suivantes :

1) Système d'évaluation de la performance :

- Modification de la grille d'évaluation au niveau de l'attribution des notes et de la description correspondante
- Fixation d'une période fixe pour la tenue de la conférence d'évaluation annuelle
- Rédaction d'un Mémoire visant à améliorer la qualité des évaluations faites

2) Modification du système de recrutement interne

- Assouplissement des règles de recrutement interne du personnel prévues à l'Art. 5 du Statut PAS

3) Modification de l'art. 17.2. et 3. Du Statut du PAS (heures supplémentaires)

- Adaptation de l'Art 17 du Statut aux nécessités du service et mise en conformité avec l'ensemble des législations nationales

Il donne mandat au GT PAS pour continuer à travailler sur les points ayant un impact financier, et afin de présenter un rapport à la prochaine réunion du Conseil supérieur.

B.12. Mesures visant à renforcer l'attractivité des Ecoles européennes pour le personnel enseignant – Propositions préliminaires (2021-10-D-41-en-2)

Les membres du Conseil supérieur ont examiné les propositions préliminaires visant à renforcer l'attractivité des Ecoles européennes pour les membres du corps enseignant. Le Secrétaire général a pris note de leurs différents avis exprimés en séance. Il analysera ces discussions afin de présenter des propositions finales au Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2022, pour approbation.

➤ Procédure d'évaluation des Assistants Directeurs adjoints (2021-09-D-50-en-2)

Les membres du Conseil supérieur décident d'approuver le projet de document « Règlement d'application concernant l'évaluation des Assistants Directeurs adjoints des Ecoles européennes », après la modification de l'article 6.

Cette modification impose, pour ce qui concerne les évaluations des Assistants Directeurs adjoints détachés, de les finaliser avant la date limite du 15 février de chaque année scolaire concernée. Il s'agit en effet, en cas d'évaluation négative, de donner aux Directions d'école le temps nécessaire pour opérer un nouveau recrutement dans le respect de la procédure et des délais règlementaires.

L'art 6.1 sera donc libellé comme suit : « *Un rapport d'évaluation est établi pour chaque Assistant Directeur adjoint avant la fin de ses deuxième et cinquième années de service. Dans le cas d'un directeur adjoint détaché, le rapport d'évaluation est finalisé au plus tard le 15 février de l'année scolaire en cours* ».

B.13. Gestion des cantines scolaires (2021-10-D-44-en-2)

Le Conseil Supérieur approuve la mise en oeuvre de l'une des options suivantes dans toutes les écoles, compte tenu des exigences du cadre de 5 ans définis :

Option 1 – Cantine externalisée par l'AP

- Accord tripartite entre l'école, l'Association des parents d'élèves et le prestataire de services, précisant les responsabilités de chaque partie.
- Création d'un comité de cantine avec la responsabilité globale au niveau de l'AP.

Option 2 – Cantine gérée par l'AP

- Accord entre l'école et l'AP clarifiant les responsabilités de chaque partie.
- Création d'un comité de cantine avec la responsabilité globale au niveau de l'AP.

Option 3 – Cantine externalisée par l'école

- Les flux financiers de l'école vers le prestataire de services doivent être évités ou réduits au minimum, par exemple dans le cas où l'école recourt aux services de la cantine pour elle-même.
- Création d'un comité de cantine avec la responsabilité globale au niveau de l'école.
- Le contrat doit se porter sur un contrat de concession qui transfère le risque financier de l'exploitation de la cantine au prestataire de services.

Option Varese – approuvé par le Conseil Supérieur en avril 2008 (2011-D-2007-en-3)

Les représentants des élèves seront représentés au sein du comité consultatif selon le principe que « *le nombre de représentants au sein du comité de cantine est fixé au niveau de l'école, une représentation équilibrée des parties prenantes doit être garantie* ».

B.14. Déménagement de l'École européenne de Bergen (2021-10-D-45-en-2)

Le Conseil supérieur décide d'approuver le projet de déménagement de l'École européenne de Bergen, en ce qui concerne la localisation du nouveau bâtiment de l'école, tel que présenté par les autorités néerlandaises (Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap).

B.15. Plan pluriannuel 2022-2024 pour les Écoles européennes (PowerPoint)

Le Conseil supérieur a examiné et a pris note du projet du plan pluriannuel 2022-2024 pour les Écoles européennes.

B.16. Groupe de travail sur la simplification - Suivi (2021-10-D-33-en-2)

Le Conseil supérieur a examiné le rapport intermédiaire du groupe de travail "Simplification", et il en a pris note. Il invite le groupe de travail tenir compte des différents avis exprimés en séance afin d'orienter les travaux futurs. Le rapport final sera présenté au Conseil supérieur d'avril 2022.

B.17. Inspection des Écoles européennes (2020-09-D-35-en-5)

Le Conseil supérieur décide d'approuver la présente version du document sur l'*Inspection des Écoles européennes* avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2022.

Ce document abroge et remplace l'ensemble des décisions antérieures du Conseil supérieur et des documents relatifs au rôle et aux fonctions de l'inspection.

Le présent document sera publié sur le site Web www.eursec.eu.

➤ **Rapport du Comité de planification centralisé – Calendrier de l'année scolaire 2021-2022 (2021-09-D-9-fr-2)**

Le Conseil supérieur a pris note du « Rapport du Comité de planification centralisé – Calendrier de l'année scolaire 2021-2022 ».

B.18. Mise à jour du Règlement général des Ecoles européennes (2021-10-D-78-fr-2)

Les membres du Conseil supérieur approuvent, avec une entrée en vigueur immédiate, les modifications formelles proposées dans le présent document ainsi que les modifications des articles 49, 55 et 60. La discussion sur l'article 30 est reportée pour les discussions du Conseil supérieur d'avril 2022.

B.19. ECOLES EUROPEENNES AGREEES

Dossier de conformité (S6-S7) : Lënster Lycée, Junglinster (LU) (2021-08-D-23-en-3)

Le Conseil supérieur émet un avis favorable sur le dossier de conformité (S6-S7) du Lënster Lycée, Junglinster (LU), et il donne mandat au Secrétaire général afin d'y organiser un audit.

Dossier de conformité (S6-S7): Ecole Européenne Bruxelles Argenteuil (BE) (2021-09-D-43-fr-2)

Le Conseil supérieur émet un avis favorable sur le dossier de conformité (S6-S7) de l'Ecole Européenne Bruxelles Argenteuil (BE), et il donne mandat au Secrétaire général afin d'y organiser un audit.

XI. Fixation de la date de la prochaine réunion :

Le Conseil supérieur fixe la prochaine réunion les **6, 7 et 8 avril 2022** à Dubrovnik, sous la Présidence croate.